



**MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-RENÉ**

778, PRINCIPALE  
SAINT-RENÉ, BEAUCE  
(QUÉBEC) G0M 1Z0  
TÉL. : 418 382-5226  
FAX : 418 382-3655  
muni.st.rene@globetrotter.net

-À la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018, le conseil a adopté

**Le Règlement 162-18 REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ**

-L'objet du règlement no 162-18 est de régir les rejets dans les réseaux d'égouts situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-René

-Le règlement no 162-18 peut être consulté aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal (778 route Principale, Saint-René), soit : lundi au jeudi 8h30 à 16h30 et vendredi 8h30 à 15h30.

-Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-René, ce 3 octobre 2018

Jesse Grondin, d.g/s.t